

Objet de la délibération : étude préalable au PPG Gères-Devise
(suffrages exprimés : 22 / pour : 22 / contre : 0 / abstentions : 0)

La Vice-Présidente expose au Comité syndical qu'afin de disposer de l'ensemble des éléments techniques nécessaires à la définition du Programme pluriannuel de gestion (PPG) du sous-bassin « Gères-Devise », il convient de mener une étude ayant pour objectif notamment de préciser les priorités d'intervention et de définir les éléments financiers liés.

Afin de participer au financement de cette opération, l'Agence de l'eau Adour-Garonne (AEAG), la Région Nouvelle-Aquitaine (RNA) et le Département de la Charente-Maritime (CD17) peuvent être sollicités.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

	Taux	Montant
Etude préalable PPG Gères-Devise net		130 000 €
Subvention AEAG	20,00%	26 000 €
Subvention Région	10,00%	13 000 €
Subvention Département	50,00%	65 000 €
Sous-total subventions	80,00%	104 000 €
Reste à charge du SMCA	20,00%	26 000 €

Après délibération, le Comité syndical :

- valide l'étude en lien avec le PPG Gères-Devise,
- approuve le plan de financement comme indiqué ci-dessus,
- autorise le Président à solliciter l'aide financière de l'Agence de l'eau Adour-Garonne,
- autorise le Président à solliciter l'aide de la Région Nouvelle Aquitaine,
- autorise le président à solliciter l'aide du Département de la Charente-Maritime,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Transmis au contrôle de légalité le : 31/01/2022
Sous le n° : 017-200086031-20220127-2801202218-DE
Affiché le : 02/02/2022

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 27/01/2022 à 10h00

Nombre de délégués en exercice : 30

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 22

Quorum : 16

Le Comité syndical a été convoqué le : 06/01/2022

L'affichage de la convocation a été effectué le : 06/01/2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept du mois de janvier à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Micheline BERNARD, Vice-Présidente.

Titulaires présents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BRUNETEAU Frédéric, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. COCHE-DEQUEANT Olivier, M. DE MINIAC Joseph, M. DURIEUX Michel, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. JAULIN Jacques, M. MIMOL Jean-Claude, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, M. ROUYER Denis, M. SCHNEIDER Alexandre.

Suppléants présents :

M. BRIDIER Pierre (suppléant de M. CHATELIER Jean-Michel).

Absents :

M. BELLU Alain, M. BURNET Alain, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DUBOIS Richard, M. EHLINGER François, M. GARCIA Walter, M. JOBIN Emmanuel, M. MICHAUD Jacky, M. PAPINEAU Joël.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. STAUDER Jean-Denis (pouvoir à M. BARREAUD Sylvain).

Secrétaire de séance :

M. BARREAUD Sylvain est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.